

**Affaire n°2020-039**

**DESIGNATION DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES  
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2020-010**

Je vous rappelle que par délibération n°2020-010 du 27 juillet 2020 le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Il y a lieu de compléter cette délibération en procédant à la désignation du représentant de la commune au sein du Parc National des Hauts de La Réunion.

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

*En date du 26 août 2020, la commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable.*

**A la majorité (5 abstentions), le Conseil Municipal décide de :**

- **VALIDER les termes du présent rapport,**
- **DESIGNER M. Charles-André MAILLOT en tant que représentant de la commune au sein du Parc National des Hauts de La Réunion,**
- **M'AUTORISER à signer tous les actes afférents.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

**Affaire n°2020-040**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE  
LA SPL MARAINA**

Le Maire rappelle que la commune de Bras-Panon est actionnaire de la Société Publique locale (SPL) MARAINA depuis novembre 2012. Une annexe au présent rapport présente l'organisation et les activités de cette société publique locale.

A ce titre, il est nécessaire d'intégrer la représentativité de la collectivité au sein des organes de la SPL Maraina en désignant :

- Un(e) représentant(e) de la commune de Bras-Panon à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA
  - Un(e) représentant(e) de la commune de Bras-Panon à l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA.
- Ce(tte) représentant(e) peut se voir confier des fonctions par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, du Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique et d'Engagement.

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

*En date du 26 août 2020, la commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **VALIDER les termes du présent rapport,**
- **DESIGNER Mme Nina ROGER, membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA,**
- **DESIGNER M. Jean-Bernard LATCHIMY, membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale, et de l'autoriser à assurer toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, au Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique et d'Engagement,**
- **M'AUTORISER à signer tous les actes afférents.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

## **ANNEXE AU RAPPORT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL MARAINA**

En 2012, la commune de Bras Panon est devenue actionnaire de la SPL MARAINA à hauteur de 0,92% par un apport de 22.056 € dans le capital social.

### **1- Présentation de la SPL Maraina**

La SPL Maraina est une Entreprise Publique Locale régie par :

- Les dispositions du Livre II du Code de commerce,
- Les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme,
- Ses statuts.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses Actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

A cet effet, La SPL Maraina peut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
  - Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
  - Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers ;
  - Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
  - Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
  - Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération" ;
  - Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de colocation etc.) ;
- D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## **2- Membres actionnaires de la SPL Maraina**

La SPL Maraina compte à ce jour 24 actionnaires :

28/01/2010 - 13 Membres fondateurs :

La Région Réunion, Actionnaire majoritaire  
La Commune de Saint-Pierre  
La Commune de Saint-André  
La Commune de Saint-Louis  
La Commune du Port  
La Commune de Saint-Joseph  
La Commune de la Possession  
La Commune de Saint-Leu  
La Commune de Sainte-Suzanne  
La Commune de Petite-Ile  
La Commune de Trois Bassins  
La Commune de l'Entre-Deux  
La Commune Plaine des Palmistes

30/11/2012 : entrée de 7 nouveaux membres dans l'Actionnariat de la SPL Maraina :

La Commune de L'Etang-Salé  
La Commune de Bras-Panon  
La Commune de Salazie  
La Commune de Saint-Philippe  
La Commune de Saint-Benoît  
La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)  
La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Janvier 2018 : entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, La Région Réunion :

Territoire de la Côte ouest (TCO)  
La commune de Saint-Paul  
La Communauté intercommunale de l'Est (CIREST)

Août 2019 : entrée de d'un nouveau membre dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de la Commune de Saint-Pierre :

La commune de Sainte-Rose

## **3- Les organes de gouvernance de la SPL Maraina**

Le Conseil d'Administration de la SPL Maraina compte 17 postes d'administrateurs, en application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts et décomposé de la manière suivante en proportion du capital de la collectivité territoriale :

- 9 sièges pour la Région Réunion
- 1 siège pour la Commune de Saint-Pierre
- 7 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina regroupe les vingt-deux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'Administration. Leur participation au capital leur permet de disposer de sept sièges au Conseil d'Administration. De ce fait, la commune de Bras Panon est membre de l'Assemblée Spéciale.

#### **4- Comités de gouvernance de la SPL Maraina**

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAINA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres au Comité de Contrôle Analogue issus du Conseil d'Administration.

Est également membre du Comité de Contrôle Analogue, un élu référent de la collectivité porteuse du projet. L'élu référent peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle.

Un Comité de Contrôle Analogue est affecté au suivi de chaque opération. Ainsi, un élu différent peut être désigné par la collectivité pour chaque comité de contrôle analogue.

Le Comité Technique et d'Engagement instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL Maraina, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du Comité Technique et d'Engagement issus du Conseil d'Administration.

Est également membre du Comité de Contrôle Analogue, un élu référent de la collectivité porteuse du projet. L'élu référent peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs.

**Affaire n°2020-041**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Ville**

Il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur l'exercice 2020 du budget principal de la ville dans le but d'ajuster certaines prévisions.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes, à 114 282 euros et se présente synthétiquement de la façon suivante :

*\* En section de Fonctionnement :*

- Une recette de + 114 282 euros au *chapitre 73* (notification de la taxe carburant à l'article 7372),
- Une dépense ajustée au *chapitre 67* pour +40 000 euros (bourses et prix à l'article 6714),
- Des crédits alloués aux subventions associatives au *chapitre 65* pour +25 000 euros,
- Une ventilation ajustée sur divers postes de dépenses liés au *chapitre 011* pour +49 282 euros.

*\* En section d'Investissement :*

Pas de mouvements.

Synthèse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 1	Chapitre	Libellé	DM 1
011	Charges à caractère général	+ 49 282,00 €	73	Impôts et taxes	+ 114 282,00 €
67	Charges exceptionnelles	+ 40 000,00 €			
65	Autres Charges de gestion courante	+ 25 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 282,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 282,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DM n°1</b>		<b>114 282,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DM n°1</b>		<b>114 282,00 €</b>

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES / AFFAIRES GENERALES**

En date du 25/08/20, la commission Finances/Affaires Générales a émis un avis favorable.

**A la majorité (10 abstentions), le conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le vote de la **Décision Modificative n°1** de l'exercice 2020 du budget principal de la ville, au niveau du chapitre ;
- **De M'AUTORISER** à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire et ainsi procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.



**Le Maire**

Accusé de réception en préfecture  
 Jeanick 167401420200923-2020-041-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE - Ville de BRAS PANON (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21974002400019

POSTE COMPTABLE : tresorerie saint-benoit

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Budget Ville de Bras Panon (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexés.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
D2 - Arrêté et signatures	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-0111  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>Code INSEE</b>	<b>Ville de BRAS PANON Budget Ville de Bras Panon</b>	<b>DM 2020</b>
-------------------	---	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	12 992
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	53
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CIREST	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
4 808 502,00	7 742 337,00	598,00	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 300,07	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 198,18	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,02 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	112,94 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	53,55 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I -- L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

ii – En l'absence de mention au paragraphe i ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

iii – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

iv – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

v -- Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	114 282,00	114 282,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		114 282,00	114 282,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		0,00	0,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	114 282,00	114 282,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 913 866,00	0,00	49 282,00	49 282,00	2 963 148,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 064 965,24	0,00	0,00	0,00	10 064 965,24
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 684 057,76	0,00	25 000,00	25 000,00	2 709 057,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 662 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 282,00</b>	<b>74 282,00</b>	<b>15 737 171,00</b>
66	Charges financières	199 650,00	0,00	0,00	0,00	199 650,00
67	Charges exceptionnelles	913 636,56	0,00	40 000,00	40 000,00	953 636,56
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>16 776 175,56</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>16 890 457,56</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 732 346,27		0,00	0,00	3 732 346,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	532 395,00		0,00	0,00	532 395,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 264 741,27</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 264 741,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 040 916,83</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>21 155 198,83</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>21 155 198,83</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	127 500,00	0,00	0,00	0,00	127 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	396 000,00	0,00	0,00	0,00	396 000,00
73	Impôts et taxes	10 775 636,50	0,00	114 282,00	114 282,00	10 889 918,50
74	Dotations et participations	4 093 193,90	0,00	0,00	0,00	4 093 193,90
75	Autres produits de gestion courante	50 050,00	0,00	0,00	0,00	50 050,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 442 380,40</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>15 556 662,40</b>
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 452 480,40</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>15 566 762,40</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>120 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 572 480,40</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>	<b>15 686 762,40</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 468 436,43</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>21 155 198,83</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 144 741,27</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20200923-2020-041-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	435 480,17	0,00	0,00	0,00	435 480,17
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 037 291,10	0,00	0,00	0,00	1 037 291,10
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 863 998,00	0,00	0,00	0,00	6 863 998,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 336 769,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 336 769,27</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 544,00	0,00	0,00	0,00	25 544,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>885 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>885 544,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 222 313,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 222 313,27</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 342 313,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 342 313,27</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>43 471,73</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 385 785,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 331 318,68	0,00	0,00	0,00	2 331 318,68
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 331 318,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 331 318,68</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	792 260,53	0,00	0,00	0,00	792 260,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	747 464,52	0,00	0,00	0,00	747 464,52
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 789 725,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 789 725,05</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 121 043,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 121 043,73</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 732 346,27	0,00	0,00	0,00	3 732 346,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	532 395,00	0,00	0,00	0,00	532 395,00

Accusé de réception en préfecture : 27  
0974-219740024-20200923-2020-041-A  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 264 741,27</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 264 741,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 385 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 385 785,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 385 785,00</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>4 144 741,27</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 282,00		49 282,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>114 282,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>114 282,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement :	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	114 282,00		114 282,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>114 282,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 282,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>114 282,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 913 866,00</b>	<b>49 282,00</b>	<b>49 282,00</b>
605	Achats matériel, équipements et travaux	15 000,00	0,00	0,00
80611	Eau et assainissement	50 000,00	0,00	0,00
80612	Energie - Electricité	332 000,00	0,00	0,00
80621	Combustibles	5 800,00	0,00	0,00
80622	Carburants	45 000,00	0,00	0,00
80623	Alimentation	386 650,00	49 282,00	49 282,00
80628	Autres fournitures non stockées	112 950,00	0,00	0,00
80631	Fournitures d'entretien	56 900,00	0,00	0,00
80632	Fournitures de petit équipement	37 150,00	0,00	0,00
80636	Vêtements de travail	34 700,00	0,00	0,00
8064	Fournitures administratives	26 950,00	0,00	0,00
8065	Livres, disques, ... (médiathèque)	9 550,00	0,00	0,00
8068	Autres matières et fournitures	9 050,00	0,00	0,00
811	Contrats de prestations de services	292 227,00	0,00	0,00
8135	Locations mobilières	32 700,00	0,00	0,00
814	Charges locatives et de copropriété	8 652,00	0,00	0,00
81521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	0,00
815221	Entretien, réparations bâtiments publics	49 200,00	0,00	0,00
815228	Entretien, réparations autres bâtiments	14 000,00	0,00	0,00
815231	Entretien, réparations voiries	38 000,00	0,00	0,00
81524	Entretien bois et forêts	25 000,00	0,00	0,00
81551	Entretien matériel roulant	61 000,00	0,00	0,00
81558	Entretien autres biens mobiliers	48 000,00	0,00	0,00
8168	Maintenance	322 052,00	0,00	0,00
8161	Multirisques	43 000,00	0,00	0,00
8182	Documentation générale et technique	28 129,00	0,00	0,00
8184	Versements à des organismes de formation	44 165,00	0,00	0,00
8188	Autres frais divers	25 200,00	0,00	0,00
8226	Honoraires	86 344,00	0,00	0,00
8228	Divers	8 000,00	0,00	0,00
8231	Annonces et insertions	52 000,00	0,00	0,00
8232	Fêtes et cérémonies	74 500,00	0,00	0,00
8233	Foires et expositions	137 860,00	0,00	0,00
8237	Publications	13 000,00	0,00	0,00
8238	Divers	8 000,00	0,00	0,00
8241	Transports de biens	3 000,00	0,00	0,00
8247	Transports collectifs	6 530,00	0,00	0,00
8251	Voyages et déplacements	10 000,00	0,00	0,00
8257	Réceptions	22 937,00	0,00	0,00
8261	Frais d'affranchissement	17 300,00	0,00	0,00
8262	Frais de télécommunications	96 000,00	0,00	0,00
8288	Autres services extérieurs	224 380,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>10 064 965,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8331	Versement de transport	82 941,42	0,00	0,00
8332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 832,32	0,00	0,00
8336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	95 942,73	0,00	0,00
84111	Rémunération principale titulaires	4 194 808,57	0,00	0,00
84112	NBI, SFT, indemnité résidence	58 147,02	0,00	0,00
84118	Autres indemnités titulaires	456 062,64	0,00	0,00
84131	Rémunérations non tit.	2 709 064,75	0,00	0,00
8417	Rémunérations des apprentis	29 967,70	0,00	0,00
8451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 056 386,88	0,00	0,00
8453	Cotisations aux caisses de retraités	977 539,61	0,00	0,00
8454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	97 671,62	0,00	0,00
8478	Autres charges sociales diverses	270 600,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 684 057,76</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	20 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	150 661,56	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 396,20	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	296 000,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	70 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 716 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associa* personnes privée	410 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740020200923-20200410A  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		<b>15 662 889,00</b>	<b>74 282,00</b>	<b>74 282,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>199 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-11 500,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	21 150,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>913 636,56</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	84 638,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	781 998,56	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		<b>16 776 175,56</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>
<b>023</b>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 732 346,27</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>042</b>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</i>	<i>532 395,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>6811</b>	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>532 395,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 264 741,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 264 741,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>21 040 916,83</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>114 282,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	85 400,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-96 900,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-11 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>127 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6091	RRR obtenus sur matières premières	500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	9 000,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	118 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div.</b>	<b>396 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70323	Redev. occupat° domaine public communal	4 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif.	5 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	74 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	213 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immuables)	5 500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	30 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	50 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>10 775 636,50</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 067 536,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	423 495,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	334 467,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	17 500,00	0,00	0,00
7372	Taxes sur les carburants	1 062 795,00	114 282,00	114 282,00
7373	Octroi de mer	4 717 843,50	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	142 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	10 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 093 193,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotations forfaitaire	1 400 858,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationale de péréquation	1 229 911,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	500,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	30 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	953 938,90	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	310 921,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	158 785,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	2 000,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>50 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>15 442 380,40</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>15 452 480,40</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>722</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>15 572 480,40</b>	<b>114 282,00</b>	<b>114 282,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-----------------------------------	-------------

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>114 282,00</b>
---	--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Accuse de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Réception préfecture : 30/09/2020

Montant des ICNE de l'exercice.	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>435 480,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	10 536,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	390 844,17	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	34 100,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 037 291,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	356 462,70	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	209 946,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	23 763,89	0,00	0,00
2156	Autres inst., matériel, outill. techniques	69 463,73	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	47 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	131 156,78	0,00	0,00
2184	Mobilier	79 719,07	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	119 776,93	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>6 863 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	2 743 769,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 120 229,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 336 769,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>25 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10223	TLE	2 688,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	22 856,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	810 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,règle)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	50 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>885 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>9 222 313,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (9)</i>	<i>120 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
2313	Constructions	120 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>9 342 313,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B-3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A-9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 331 318,68	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	75 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 287 284,49	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	412 489,20	0,00	0,00
13281	Subv. non transf. GFP de rattachement	40 844,68	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	99 029,40	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	416 670,91	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 331 318,68	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 539 725,05	0,00	0,00
10222	FCTVA	507 020,53	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	110 600,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	175 240,00	0,00	0,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	747 464,52	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 789 725,05	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>5 121 043,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 732 346,27	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	532 395,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	29 125,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 075,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	39 876,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	3 808,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	1 102,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 789,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	3 012,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	348,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	734,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 735,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	8 690,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 276,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	120 739,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	65 999,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	48 748,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	185 339,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 264 741,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 264 741,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>9 385 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A.9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20200923-2020-041-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>a</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES							
Dépenses réelles	1 216 463	658 008	20 000	1 604 211	667 794	220 762	0	
- Equipements municipaux (2)		632 464	20 000	1 604 211	667 794	220 762	0	
- Equip. non municipaux (a/204) (3)		0	0	0	0	0	0	
- Opérations financières	1 216 463							
Dépenses d'ordre	0							
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>1 216 463</b>	<b>778 008</b>	<b>20 000</b>	<b>1 604 211</b>	<b>667 794</b>	<b>220 762</b>	<b>0</b>	
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>-703 993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>512 470</b>	<b>778 008</b>	<b>20 000</b>	<b>1 604 211</b>	<b>667 794</b>	<b>220 762</b>	<b>0</b>	

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>7 054 466</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>366 654</b>	<b>1 085 532</b>	<b>525 799</b>	<b>0</b>	
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>7 054 466</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>366 654</b>	<b>1 085 532</b>	<b>525 799</b>	<b>0</b>	

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES							
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 663 311</b>	<b>12 260 984</b>	<b>309 600</b>	<b>626 750</b>	<b>56 500</b>	<b>546 980</b>	<b>1 716 000</b>	<b>67 110</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 663 311</b>	<b>12 260 984</b>	<b>309 600</b>	<b>626 750</b>	<b>56 500</b>	<b>546 980</b>	<b>1 716 000</b>	<b>67 110</b>
	RECETTES							
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>14 266 724</b>	<b>122 600</b>	<b>0</b>	<b>718 000</b>	<b>0</b>	<b>62 053</b>	<b>0</b>	<b>476 810</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>4 701 438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>18 968 161</b>	<b>122 600</b>	<b>0</b>	<b>718 000</b>	<b>0</b>	<b>62 053</b>	<b>0</b>	<b>476 810</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs, hormis public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le croisement est plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune (R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux, administrat <sup>n</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
----------	---------	--	---	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>									
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>1 216 463</b>	<b>778 008</b>	<b>20 000</b>	<b>1 604 211</b>	<b>667 794</b>	<b>220 762</b>	<b>0</b>	
Dépenses réelles		1 216 463	668 008	20 000	1 604 211	667 794	220 762	0	
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	26 544	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000	0	0	0	0	0	0	
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	95 628	0	67 031	0	91 101	0	
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	
21	Immobilisations corporelles	356 463	180 623	0	122 000	66 719	67 777	0	
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	356 205	20 000	1 415 180	601 075	61 884	0	
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	50 000	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre		0	120 000	0	0	0	0	0	
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	0	120 000	0	0	0	0	0	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	

**RECETTES**

<b>Total recettes investissement</b>		<b>7 054 466</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>366 654</b>	<b>1 085 532</b>	<b>525 799</b>	<b>0</b>	
Recettes réelles		2 789 725	0	50 000	366 654	1 085 532	525 799	0	
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 539 725	0	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	50 000	366 654	1 085 532	525 799	0	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>s</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Cultura	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	
<b>Récoltes d'ordre</b>		<b>4 264 741</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement	3 732 346	0	0	0	0	0	0	
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	532 395	0	0	0	0	0	0	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES							
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 683 311</b>	<b>12 260 984</b>	<b>309 600</b>	<b>626 750</b>	<b>56 500</b>	<b>546 980</b>	<b>1 716 000</b>	<b>67 110</b>
Dépenses réelles		398 570	12 260 984	309 600	626 750	56 500	546 980	1 716 000	67 110
011	Charges à caractère général	49 282	1 214 962	13 600	516 750	56 500	136 980	0	67 110
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	10 064 965	0	0	0	0	0	
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	
65	Autres charges de gestion courante	25 000	192 058	296 000	70 000	0	410 000	1 716 000	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	
66	Charges financières	199 650	0	0	0	0	0	0	
67	Charges exceptionnelles	124 636	788 999	0	40 000	0	0	0	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>4 264 741</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
023	Virement à la section d'investissement	3 732 346	0	0	0	0	0	0	
042	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	532 395	0	0	0	0	0	0	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
043	Opérai° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES									
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>14 266 724</b>	<b>122 600</b>	<b>0</b>	<b>718 000</b>	<b>0</b>	<b>62 053</b>	<b>0</b>	<b>476 880</b>
Recettes réelles		14 266 724	2 600	0	718 000	0	62 053	0	476 880
013	Atténuations de charges	127 500	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	90 500	2 500	0	181 000	0	48 000	0	74 000
73	Impôts et taxes	10 879 419	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	3 109 255	0	0	537 000	0	14 053	0	402 880
75	Autres produits de gestion courante	50 050	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	100	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	10 000	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	120 000	0	0	0	0	0	0
042	Opérai° ordre transfert entre sections	0	120 000	0	0	0	0	0	0
043	Opérai° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 835 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	810 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>25 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10223	TLE	2 688,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	22 856,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>835 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 471,73</b>	<b>879 015,73</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 6 307 001,80</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>792 260,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	507 020,53	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	110 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	175 240,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres Internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 514 741,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et chargés			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des documents	29 125,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 075,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	39 876,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	3 808,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 102,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 789,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	3 012,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	348,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	734,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 735,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	8 690,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagements divers	1 276,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	120 739,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	65 999,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	48 748,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	185 339,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 732 346,27	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>6 307 001,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>747 464,52</b>	<b>7 054 466,32</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-041-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>879 015,73</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>7 054 466,32</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII - IV (5)</b>	<b>6 175 450,59</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20200923-2020-041-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de suffrages exprimés : 33

**VOTES :**

Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstentions : 10

Date de convocation : 17/09/2020

Présenté par le maire (1),  
 A BRAS-PANON, le 23/09/2020  
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Bras-Panon, le 23/09/2020  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20200923-2020-041-AI Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception préfecture : 30/09/2020
---

Ville de BRAS PANON - Budget Ville de Bras Panon - Décision Modificative n°1 - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : ...28..

Nombre de suffrages exprimés : ...33 (5 procurations)

VOTES :

Pour : ...23..

Contre : .....0..

Abstentions : ...10

Date de convocation : 17/09/2020

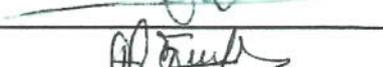
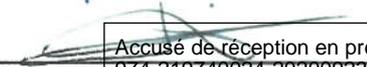
Présenté par (1), Le MAIRE J.ATCHAPA

A BRAS-PANON , le 23/09/2020

Délibéré par Le CONSEIL MUNICIPAL (2), réunie en session ORDINAIRE

A BRAS-PANON , le 23/09/2020

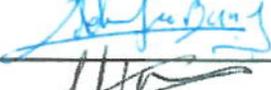
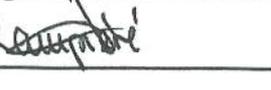
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ATCHAPA Jeannick	
ALLY Micheline	
HENRIETTE Thierry	
ROGER Nina	
EDMOND Mario	
CELEMANI Marie Suzie	
MAILLOT Charles André	
IGOUFE Marie Clémentine	
ANNIBAL Anselme	
DAMOUR Marie Andrée	
ALAMELOU Ludovic	
MERGY Lorraine	
PICARD Bertrand	
CANAGUY Anne	

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20200923-2020-041-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

Ville de BRAS PANON - Budget Ville de Bras Panon - Décision Modificative n°1 - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

ROUGET Eric		
VIRAYE Annie-Claude		
LATCHIMY Jean-Bernard		
BLAS Nadège		
CAPELOTAR Antoine		
SEYCHELLES Nathalie		
STAINCQ Frédéric		
BOYER Florence		
LESTE Damien		
GONTHIER Daniel		
SIN-LEE-SOU Carole		
JEANSON Gilles	P/O	
REOUTE Marie-Line		
PERERA François	P/O	
ROUGET Marie France		
RATENON Jean-Hugues	P/O	
ANETTE Flavie		
DUFOUR Jean-Michel		
RAMPIERE Gaëlle		

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... , et de la publication le .....

A BRAS-PANON , le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant : .



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20200923-2020-041-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

**Affaire n°2020-042**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PACTE  
DE SOLIDARITE TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par délibération du 20 juin 2018, la commune de Bras-Panon a autorisé le maire à signer à la convention relative au pacte de solidarité territoriale conclue avec le conseil départemental de La Réunion pour la période 2018-2021.

Au regard de l'avancée des différents projets et pour permettre de prendre en compte les orientations de la mandature, des modifications suivantes ont été demandées au sein de la convention :

- L'opération « Voiries Avocats/Roberto » est supprimée (- 500 000,00 euros)
- Les crédits alloués à cette opération sont à réallouer à l'opération « Place de la Mairie » (+ 500 000,00 euros, soit 650 000 euros au total pour cette opération)

Pour information, les travaux de réfection de la voirie Avocats/Roberto seront reprogrammés dans le cadre d'un schéma directeur global d'aménagement routier sur la mandature 2020-2026.

Pour rappel, au titre du pacte de solidarité territoriale, les opérations suivantes sont donc inscrites :

PROJETS	MONTANT HT	MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT	OBJECTIFS
1) Place de la Mairie	1 500 000 €	650 000 € (43 %)	Améliorer l'accessibilité pour les personnes âgées et personnes handicapées
2) Classes Inclusives	350 000 €	240 000 € (68 %)	Proposer un projet éducatif universel
3) Parc urbain Rivière des Roches	250 000 €	200 000 € (80 %)	Aménager un lieu de vie, de rencontre et de développement personnel
4) Voiries Bras-Pétard / Refuge	2 204 657 €	1 310 000 € (59 %)	Améliorer le confort des usagers des voiries communales

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** les modifications apportées à la convention relative au PST,
- **M'AUTORISE** à signer l'avenant à la convention relative au PST,
- **M'AUTORISE** à signer tous les actes afférents.



**Le Maire**

**Jean-Benoît KATCHAPA**  
 Accusé de réception en Préfecture  
 974-219740024-20200923-2020-042-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020



Affaire n° 2020-043

**MODIFICATION CRITERES D'ATTRIBUTION  
BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010. Il est proposé de mettre à jour le régime applicable pour prendre en compte l'évolution du coût de la vie depuis la mise en place du régime.

Les propositions d'évolution des critères d'éligibilité sont les suivants :

- Dossier éligible si la personne réside à Bras-Panon (même si elle est licenciée dans une autre ville)
- Mettre à jour le barème de quotient familial

Niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

Soit :

- résider à Bras-Panon et être licencié dans un club de Bras-Panon
- résider à Bras-Panon être licencié dans un club hors de Bras-Panon

- **Rappel des anciens critères :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €  
Le montant proposé est de 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €  
Le montant proposé est de 200.00 €

- **Les nouveaux critères de ressources sont les suivants :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €  
Le montant proposé est de 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €  
Le montant proposé est de 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 €  
Le montant proposé est de 100 €

Ces aides peuvent être attribuées une fois par an dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve que la compétition soit organisée.

Avis de la Commission.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE les nouveaux critères d'attribution de bourses communales en faveur des sportifs de haut niveau.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

**Affaire n°2020-044**

**RESTAURATION SCOLAIRE  
EXONERATION DE FRAIS DE PARTICIPATION**

Le territoire compte par le biais des écoles maternelles et élémentaires 1 750 rationnaires qui mangent quotidiennement au sein des restaurants scolaires Panonnais.

Suite à la crise sanitaire et à la période de confinement national, ayant débuté le 16 mars, les écoles du territoire ont fermé du 23 mars au 5 juin 2020. Les restaurants scolaires n'ont par conséquent pas servi de repas.

La reprise en pointillé et par groupe d'enfants suite aux différents protocoles ainsi que le choix fait par certaines familles de ne pas remettre leurs enfants à l'école, ont rendu difficile la facturation jusqu'à la fin de l'année scolaire. La facturation aux familles, n'a par conséquent pas été effectuée sur la période du 23 mars au 3 juillet.

En revanche, les organismes de type foyer de l'enfance ou conseil départemental ont déjà versé leur participation pour cette période. Il convient donc de procéder à leur remboursement.

**Aussi, à la demande du Trésor public et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de l'exonération des frais de cantine sur la période du 23 mars au 3 juillet, pour permettre le remboursement des participations aux frais de repas, aux organismes, de type conseil départemental ou foyer de l'enfance ainsi que les modifications des factures sur le logiciel métier.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

Affaire n°2020-045

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020**

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Afin de soutenir l'action des associations œuvrant sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions suivantes en 2020.

Ces crédits sont prévus au budget 2020 de la commune (chap 65 – article 6574).

Pour mémoire, une première attribution avec versement avait été opérée par arrêté municipal n°2020-341 en date du 18/06/2020 et confirmée par délibération n°2020-029 du 27/07/2020.

Après analyse de la commission compétente et selon les prévisions budgétaires 2020, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants par association tels que présentés ci-après :

**SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

ASSOCIATIONS	1	2	3	4
	2020-341	Délib. Intermédiaires complémentaires	VOTE au CM de Septembre 2020	TOTAL année 2020
ASPP	1 500,00 €		1 500,00 €	3 000,00 €
ACADEMIE JEUNESSE SPORTIVE RDM	4 000,00 €			4 000,00 €
ACMAT (solde 2019 à verser en 2020)	- €	- €	- €	10 000,00 €
ADSL BELLEVUE			1 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE NARASSIGUIN VOLLEY	10 200,00 €		5 000,00 €	15 200,00 €
ATHLETIC CLUB BRAS-PANON (ACBP)	2 400,00 €		600,00 €	3 000,00 €
AMICALE SPORTIVE DE L'EST	1 000,00 €			1 000,00 €
AMICALE PAN RANDONNEES ET LOISIRS	1 400,00 €			1 400,00 €
ASS. CUL. ET SPORT. DE LA JEUNESSE PANONNAISE	500,00 €			500,00 €
ASS DEFENSE PERSON PANONNAIS	1 000,00 €			1 000,00 €
AVENIR PONGISTE PANONNAIS	2 000,00 €		2 000,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION LG	1 000,00 €		500,00 €	1 500,00 €
BOULISTE CLUB PANONNAIS	1 200,00 €		1 800,00 €	3 000,00 €
BOXE ANGLAISE OI	2 000,00 €		1 000,00 €	3 000,00 €
CASEC RDR	16 000,00 €		8 000,00 €	24 000,00 €
CBBP CLUB BOULISTE BRAS-PANON	2 400,00 €		1 100,00 €	3 500,00 €
CHE CLUB HIPPIQUE BRAS-PANON	2 000,00 €		2 500,00 €	4 500,00 €
CLUB ALPIN	1 250,00 €		500,00 €	1 750,00 €
CLUB TRIATHLON	2 000,00 €		2 000,00 €	4 000,00 €
CLUB SUPPORTERS ASSE	500,00 €			500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-045-A1  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

CLUB CANIN PANONNAIS	1 500,00 €		1 000,00 €	2 500,00 €
CNP CLUB NAGEURS PANONNAIS	7 500,00 €		3 500,00 €	11 000,00 €
DONN LA MAIN			1 000,00 €	1 000,00 €
FOOTSAL PANONNAIS	1 350,00 €		300,00 €	1 650,00 €
JEUNESSE SPORTIVE PANONNAISE	8 000,00 €		5 000,00 €	13 000,00 €
JEUNESSE SPORTIVE GAULOISE	16 000,00 €	16 000,00 €	28 000,00 €	60 000,00 €
JUDO CLUB PANONNAIS	1 200,00 €		1 200,00 €	2 400,00 €
KRAV MAGA BRAS-PANON	500,00 €			500,00 €
KARATE SHOTO CLUB	15 300,00 €		3 000,00 €	18 300,00 €
MIARO (solde 2019 à verser en 2020)	- €	- €	- €	14 600,00 €
MISSION LOCALE DE L'EST			16 079,64 €	16 079,64 €
MX BRAS-PANON	1 600,00 €		500,00 €	2 100,00 €
NOUT ZANCETRE NOUT LUMIERE			1 000,00 €	1 000,00 €
NOS PTI MARMAYS		8 000,00 €		8 000,00 €
OM 412	500,00 €			500,00 €
ROYS DE L'EST	1 000,00 €			1 000,00 €
SHOTOKAN CLUB KARATE	1 000,00 €			1 000,00 €
TENNIS CLUB	6 000,00 €		5 000,00 €	11 000,00 €
TCHOUKBALL CLUB DE BRAS-PANON	800,00 €			800,00 €
UNION DES HANDICAPES	4 500,00 €		3 000,00 €	7 500,00 €
UNSS DISTRICT COLLEGE	500,00 €			500,00 €
VELO CLUB DE L'EST	15 200,00 €		8 000,00 €	23 200,00 €
PETIT CONSERVATOIRE DE L'EST	7 400,00 €		2 600,00 €	10 000,00 €
TRANSMET NOUT SAVOIR	1 000,00 €			1 000,00 €
SECTION ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €		1 500,00 €	2 500,00 €
PLAISIRS D'AIGUILLE	1 000,00 €			1 000,00 €
NOUT TOUT ENSAMB	1 000,00 €			1 000,00 €
LES MOTS D'EST	1 000,00 €			1 000,00 €
KAFUYE	2 000,00 €			2 000,00 €
GENERATION Z	1 000,00 €			1 000,00 €
FEMMES SOLID'AIR	1 400,00 €			1 400,00 €
FABLAB DE L'EST	8 000,00 €		8 000,00 €	16 000,00 €
LES ETINCELLES PANONNAISES	1 000,00 €			1 000,00 €
EMMA	1 000,00 €			1 000,00 €
ELLES FITS	1 000,00 €			1 000,00 €
CLUB AMITIE 3ème âge	2 500,00 €		2 500,00 €	5 000,00 €
CLUB 3ème âge BONNE ENTENTE	2 500,00 €		2 500,00 €	5 000,00 €
CHERUBINDORS	500,00 €			500,00 €
APMNEST	1 670,00 €		9 330,00 €	11 000,00 €
ANA-RICM 8ème section	500,00 €		500,00 €	1 000,00 €
ARTCREATION	500,00 €			500,00 €
GERME	2 500,00 €		3 500,00 €	6 000,00 €
LA KAZ DES LOUPIOTS	4 500,00 €		3 500,00 €	8 000,00 €
COSEM	29 000,00 €		26 000,00 €	55 000,00 €
FLEUR DE VACOAS	1 000,00 €			1 000,00 €
SURYA DANCE	500,00 €			500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>208 270,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>164 508,64 €</b>	<b>421 379,64 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-045-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

- 1 : 1er versement par arrêté n° 2020-341 acté par délib. 2020-029 du 27/07/2020
- 2 : Délibérations intermédiaires complémentaires (délib. 2020-030 et 2020-031 du 27/07/2020)
- 3 : Nouvelle délibération du Conseil municipal soumise au vote
- 4 : Montant détaillé par association des subventions annuelles allouées

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions et montants proposés, tels que présentés ci-dessus ;
- **De M'AUTORISER** à signer les conventions de subventions avec les associations percevant plus de 23.000 € ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-045-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

**Affaire n°2020-047**

**TRANSFERT DES MISSIONS RELATIVES AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE DU CCAS VERS LA COMMUNE**

Je vous informe que par délibération de l'affaire n°2018-098 du 19 septembre 2018, la Commune de Bras-Panon a procédé au transfert de l'ensemble des missions relatives à la politique de la ville, incluant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, vers le centre communal d'action sociale.

Au regard, de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, je concours par mon pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. Les missions relatives à la prévention de la délinquance m'incombe directement, relevant d'un pouvoir propre au titre duquel je préside le conseil local de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé de procéder au transfert de la compétence relative au CLSPD vers la commune. Dans cette optique, un chargé de mission sera nommé pour coordonner et animer le dispositif en lien avec l'ensemble des partenaires, afin de parvenir à atteindre les objectifs de la mandature en matière de sécurité s'agissant des aspects relatifs à la lutte contre les incivilités, la prévention des addictions et le développement de la vidéoprotection notamment.

Ces premières orientations seront complétées par le travail à venir du chargé de mission et un diagnostic complet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Une délibération concordante sera prise par le centre communal d'action sociale pour organiser le retour de la compétence au sein de la commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE les termes du présent rapport,**
- **VALIDE le transfert de la compétence en matière de CLSPD du CCAS vers la Commune,**
- **M'AUTORISE à signer tous les actes afférents.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

Affaire n°2020-048

**RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION  
RECUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS VACATAIRES**

Je vous informe que depuis 2004, conformément à la loi du 27 Février 2002, la Commune organise en collaboration avec les services de l'INSEE, le recensement d'un échantillon de la population. Ce recensement a lieu tous les ans dans les communes de plus de 10 000 habitants, mais s'effectue par tranche de 8 %.

En 2021, la période du recensement débutera en Janvier pour se terminer en Mars.

Dans le cadre de cette opération, le Maire doit désigner des agents recenseurs qui devront obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'INSEE, avant la phase d'enquête prévue du 4 Février au 13 Mars 2021.

Il est envisagé pour Bras-Panon, le recrutement de 3 agents recenseurs en qualité de vacataires et selon le mode de rémunération suivant :

NATURE DES ACTIVITES	MODALITES DE REMUNERATION
Formation assurée par l'INSEE	20 € par demi-journée de formation
Tournée de reconnaissance	54 € net par jour
Opération d'enquête sur le terrain	Paiement au rendement au prorata du nombre de feuilles collectées et renseignées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de logement 2.00 € brut</li> <li>• Bulletin individuel 1.50 € brut</li> <li>• Feuille de logement non enquêté 0.45 € brut</li> </ul>
Frais de déplacement	Forfait de 100 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De M'AUTORISER à lancer un appel à candidatures pour le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires,
- D'AUTORISER les modalités de rémunération ci-dessus proposées,
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Collectivité,
- De M'AUTORISER à signer tous documents afférents à cette affaire.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
974-219740624-20200923-2020-048-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Affaire n°2020-049

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
COMMUNE DE BRAS-PANON / SAFER**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est un opérateur foncier assurant une mission de Service Public d'Aménagement du territoire rural et péri-urbain sur le Département de la Réunion.

Elle exerce à ce titre, une mission d'intérêt général en participant à l'Aménagement durable et équilibré de l'espace rural, autour de 3 axes :

- Le développement agricole
- La protection de l'Environnement
- Le développement durable

La loi du 23 Janvier 1990 permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette loi, la Ville de Bras-Panon envisage d'établir une convention de partenariat avec la SAFER en vue de bénéficier de son expertise technique et de solliciter son intervention pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets.

Les domaines et modalités d'intervention de la SAFER sont précisés dans le projet de convention joint au présent rapport. Il s'agit essentiellement :

- D'une analyse des propriétés des secteurs retenus
- D'une analyse de la situation juridique et locative des biens concernés
- De la mise en place d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles des secteurs identifiés
- D'engager les négociations avec les propriétaires et permettre à la Ville de constituer d'éventuelles réserves foncières.
- D'assurer la gestion locative temporaire du patrimoine foncier communal
- De réaliser pour le compte de la Ville des appels à projets agricoles

En date du 3 Septembre 2020, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Lors de la présentation de cette affaire, M. HENRIETTE Thierry a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la SAFER,**
- **De M'AUTORISER le maire de signer la convention et tous autres actes y afférents.**



Le Maire

Jeannick ALOPPA

Accusé de réception en préfecture  
974 21974002420200923-2020-049-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020



## CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2020-2025

Entre

**La Commune de Bras Panon**, dont le siège est localisé au 89 RN2 – 97412 BRAS PANON.

Représentée par **Monsieur Jeannick ATCHAPA**, Maire de la Commune de Bras Panon, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 Juillet 2020.

Désignée ci-après par "la Commune de Bras Panon".

**D'une part,**

Et

**LA S.A.F.E.R. DE LA RÉUNION**, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Réunion, société anonyme au capital de 216 000€ dont le siège est à Saint-Denis 97464, BP 80176 24 Route de Montgaillard, identifiée au SIREN sous le numéro 310 836 309 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis,

Représentée par **Madame Virginie K/BIDI**, sa Présidente Directrice Générale, agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs,

Désignée ci-après par "la SAFER".

**D'autre part.**

## Convention de partenariat Commune de Bras Panon / SAFER

### CONSIDERANT POUR LA SAFER :

- La loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;
- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... »
- Le décret numéro 2017-1127 du 30 juin 2017 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire à la Réunion dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;
- L'article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ;
- L'article R 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant les biens préemptables par la SAFER ;
- L'article L 143-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bras-Panon, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;
- La délibération de la Commune de Bras-Panon du 23 Septembre 2020 actant le principe de signature d'une convention cadre avec la SAFER en faveur de l'aménagement rural sur le territoire de Bras-Panon.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE PREALABLE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) de la Réunion est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur le département de la Réunion.

La Safer de la Réunion est une société anonyme sans but lucratif qui exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

- Le développement agricole,
- La protection de l'environnement,
- Le développement local.

Son conseil d'administration réunit divers représentants issus des organisations agricoles, organisé en trois collèges :

- Collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives à l'échelle régionale ;
- Collèges des collectivités territoriales ;
- Collège des personnes dont l'état, des actionnaires de la société et des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et la fédération des chasseurs.

En plus de son rôle initial d'opérateur foncier, la SAFER de la Réunion réalise également pour des tiers des études liées non seulement à l'aménagement foncier, mais aussi à la mise en valeur de l'agriculture, de la nature et des paysages. L'article R 141-2-I du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural et de la Pêche Maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

- 1- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- 2- La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 ;  
La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- 4- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- 5- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La SAFER apporte ainsi son concours technique à de nombreux organismes (collectivités territoriales, État, établissements publics...) pour des études et analyses de territoire tout autant que pour des projets de développement agricole, de développement local ou de valorisation de l'environnement et du paysage. Ces interventions lui ont permis de développer une expertise reconnue sur le territoire Réunionnais :

- Analyse du marché foncier : dotée d'un droit de préemption en zone agricole et naturelle des documents d'urbanisme, la SAFER dispose des données de vente notifiées par les notaires,

## Convention de partenariat Commune de Bras-Panon / SAFER

base de données qui lui permet d'analyser le marché foncier, et notamment les pressions foncières et d'encadrer les prix du marché via son droit de préemption avec révision de prix.

- **Négociation foncière** : les principales actions de la SAFER sont des actions d'achat et de vente de foncier rural et périurbain (acquisitions amiables ou par préemption) pour maintenir une agriculture dynamique et des paysages attractifs. Elle possède un savoir-faire unique en matière de transaction, de négociation et de connaissance des propriétaires et porteurs de projets potentiels.
- **Maîtrise des outils de gestion du foncier** : elle dispose d'outils d'intervention foncière et de gestion de patrimoine immobilier permettant la concrétisation des politiques à la fois nationales/régionales et locales d'aménagement du territoire (Conventions de Mise à Disposition, d'intermédiation locative...).
- **Accompagnement des projets agricoles et de développement rural locaux** : en accompagnant les porteurs de projet (publics ou privés) qu'elle installe, la SAFER possède une habitude du montage de projet et du suivi de ceux-ci. La SAFER accompagne également des collectivités locales en amont de leurs documents d'urbanisme (SCOT ou PLU) pour mieux connaître le contexte agricole et rural, et structurer un projet de territoire en faveur des espaces ouverts. Elle réalise ainsi des analyses fonctionnelles des espaces ouverts, des études de faisabilité de projets agricole.
- **Etude agricoles et foncière** : la SAFER intervient également dans le cadre des études agricoles préalables à des projets d'aménagement ou des compensations foncières (compensations agricoles, de boisement ou environnementales) sur les grands projets d'intérêt général.
- **Médiation et animation de territoire** : la SAFER est un réel lieu de concertation entre les collectivités territoriales, les services de l'État et les professionnels agricoles et ruraux. Ce notamment au travers des comités techniques départementaux qui ont pour objet de délibérer sur les dossiers d'acquisition-rétrocession et qui réunissent des représentants de la profession agricole, des chambres consulaires, des forestiers, des associations de protection de l'environnement, et des collectivités territoriales. Elle anime également des programmes locaux de développement agricole (GAL Grand SUD) et accompagne les programmes agri-urbains régionaux (Eco-cité et programme « terres fertiles »).

Ainsi, la SAFER Réunion s'inscrit résolument dans une dynamique de développement équilibré des territoires, considérant son positionnement privilégié entre société civile (profession agricole, associations, entreprises...) et service public (Etat, collectivités...) pour initier des actions d'intérêt général, considérant enfin ses modes opératoires fonciers et sa capacité à mobiliser un réseau multi partenarial pour une mise en place effective du projet dans toutes ses composantes.

La commune de Bras-Panon souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de la SAFER et sollicite son intervention dans le cadre d'un dispositif partenarial pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet d'offre de ses projets.

## Convention de partenariat Commune de Bras Panon / SAFER

Les objectifs poursuivis sont à la fois patrimoniaux (qualité et ouverture des paysages, préservation de l'identité des hauts), économiques (poser les bases d'un développement raisonné intégrant l'agrotourisme, l'autosuffisance alimentaire, l'accueil des activités nécessaires en milieu rural), et techniques (réalisation des infrastructures de désenclavement, traiter le pluvial et le lessivage des sols, définir les conditions d'accueil des nouveaux résidents).

Ce partenariat partenarial pourra plus particulièrement porter sur :

- La définition des objectifs partagés sur le territoire de Bras-Panon ;
- L'identification des moyens et leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés ;
- La définition du partenariat pouvant être mis en œuvre pour la réalisation des infrastructures (animation, maîtrise foncière pour la réalisation des aménagements et recherche de financements) ;
- La liste des actions ciblées à mettre en œuvre par les partenaires telles que par exemple : le regroupement de l'habitat rural, la régularisation foncière des occupants et la desserte viaire des exploitations et ronds de cour.
- L'assistance technique et juridique de la SAFER à la Commune de Bras-Panon par sa connaissance des mouvements fonciers sur le territoire ;
- L'accompagnement de la maîtrise du foncier par la Commune de Bras-Panon au sein de ses périmètres d'intervention, en s'appuyant sur les outils d'intervention foncière de la SAFER (opérations foncières par voie amiable, par préemption, par contrat ou par échange, portage, ...).

La SAFER déclare :

- qu'en vertu des dispositions de l'article L 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, elle est autorisée à détenir et gérer pendant une durée maximale de cinq ans les biens objets de ses interventions,

- qu'en vertu des dispositions de L 2512-5 1° du code la Commande Publique le présent contrat n'entre pas dans le champ d'application des procédures des marchés publics.

La SAFER a par ailleurs, conformément aux articles R 141-1 II et R 141-2 II du Code Rural et de la Pêche Maritime, souscrit deux polices d'assurance auprès de Groupama Océan Indien dont le siège social se trouve au 7, rue André LARDY – BP 103 – 97438 Sainte-Marie / 314 635 319 RCS Saint Denis pour garantir notamment les missions d'ordre général qu'elle peut avoir à réaliser pour la collectivité, mais aussi dans les domaines d'activité décrits dans les attestations jointes en annexe à la présente.

## ARTICLE 1. PERIMETRE D'INTERVENTION

La SAFER réalisera une analyse de la propriété foncière de toutes les parcelles des secteurs retenus par la commune de Bras-Panon, permettant d'identifier :

- Le nombre de propriétaires ;
- Une typologie des propriétaires : publics (détail des collectivités), particuliers (en indivision ou non), exploitants agricoles, biens supposés vacants et sans maître ;
- La domiciliation des principaux propriétaires ;

- La morphologie parcellaire : définition d'un seuil pour caractériser le micro-parcellaire.

Cette analyse permettra de mesurer la mutabilité des parcelles situées sous l'emprise.

## **ARTICLE 2. ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE ET LOCATIVE DES BIENS CONCERNES PAR LES PROJETS**

Un inventaire de la situation juridique et locative des biens sera établi à partir des échanges avec les propriétaires contactés.

Les données collectées permettront d'identifier :

- Le mode de faire valoir des parcelles : direct (exploitant propriétaire) ou indirect (exploitant locataire) ...
- Le type d'occupant : exploitants, particuliers mode sociétaire...
- La nature de l'occupation (occupation précaire, bail verbal, bail rural)

## **ARTICLE 3. OBSERVATION FONCIÈRE**

Ce dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles au sein des secteurs identifiés et se traduit par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Les informations transmises sont issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) adressées à la SAFER dans le cadre du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels et des opérations réalisées par la SAFER elle-même.

Ce dispositif de veille foncière porte sur la totalité des parcelles situées au sein des secteurs de compensation retenus dans le cadre du partenariat avec le MNHN et incluses dans les zones agricole et naturelle des P.L.U. opposables aux tiers

La SAFER procède à l'activation d'un lien internet permettant à la Commune de Bras-Panon d'accéder à un portail cartographique. Ce portail retranscrit, sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique, les informations transmises dont le détail figure ci-dessous.

### ***3.1 Les DIA reçues par la SAFER***

- Les nom et adresse des vendeurs,
- Les noms, domicile et profession des acquéreurs,
- Le mode d'aliénation,
- La désignation cadastrale des biens vendus,
- La situation locative des biens vendus,
- Le prix de vente et les modalités de paiement,
- Le notaire instrumentaire.

**3.2 Les avis de préemption de la SAFER**

- Les informations contenues dans la notification de vente initiale,
- La désignation cadastrale des biens,
- les objectifs légaux de la préemption,
- La motivation de préemption,
- Le prix proposé par la SAFER,

**3.3 Les appels à candidatures de la SAFER**

- La désignation cadastrale des biens,
- Le délai de forclusion,
- Le nom du responsable du dossier à la SAFER,

**3.4 Les rétrocessions de la SAFER**

- La désignation cadastrale des biens,
- Le désignation de l'attributaire,
- Le prix de cession,
- La date de régularisation de la vente.

**3.5 Veille foncière sur les emprises des secteurs concernés par les projets de la commune de Bras-Panon**

**3.6 Appui technique au montage des dossiers de morcellement sur les emprises des secteurs concernés par les projets de la commune de Bras-Panon, si nécessaire,**

**3.7 Appui technique au montage des dossiers concernant des projets de la collectivité impactant la sole agricole devant passer en CDPENAF;**

**3.8 Réalisation pour le compte de la commune de Bras-Panon, des démarches administratives liées à la maîtrise foncière par la collectivité des biens sans maîtres.**

Ce portail cartographique est actualisé tous les deux jours.

La commune de Bras-Panon a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations, prêts à être imprimés.

Pour garantir la sécurité des informations, le portail ne peut être activé que sur un poste informatique ou à l'aide d'une clé USB qui sera fournie ultérieurement par la SAFER. L'accès à ce portail est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des personnes extérieures à la commune de Sainte Suzanne.

## Convention de partenariat Commune de Bras-Panon / SAFER

La SAFER avertit la commune de Bras-Panon par courriel dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations (DIA, avis de préemption, appel à candidature, rétrocessions) concernant le territoire surveillé sont enregistrées dans ce portail cartographique.

Dans le cas des DIA ouvrant le droit de préemption de la SAFER, la Commune de Bras-Panon fait savoir par écrit (courrier postal, fax ou courriel) dans les dix jours suivant la réception du mail, s'il entend faire appel aux procédures prévues aux articles ci-dessous. La SAFER apporte tout complément d'information demandé par la commune de Bras-Panon.

Toute information transmise issue de la base de données de la SAFER à la commune de Bras-Panon par le biais du portail reste la propriété exclusive de la SAFER et ne peut, à ce titre, être communiquée à un tiers. Une utilisation éventuelle de ces données partagées avec des partenaires extérieurs à la commune de Bras-Panon devra faire l'objet d'une convention spécifique, signée obligatoirement par la SAFER.

Les conditions financières relatives à la réalisation de cette mission par la SAFER sont définies à l'article 8 de la présente convention.

### **ARTICLE 4. NEGOCIATIONS FONCIERES DES EMPRISES NECESSAIRES AUX PROJETS**

Pour chaque secteur identifié par la commune de Bras-Panon, la SAFER sera chargée :

1. D'engager les négociations avec les propriétaires au prix validé par la commune de Bras-Panon, suivant les modalités ci-après afin d'obtenir pour chaque parcelle cadastrale, la promesse de vente signée par le ou les propriétaires.

#### ***4.1 Contact des propriétaires***

Envoi d'un courrier aux propriétaires contenant la présentation du projet et la proposition d'achat (sans prix). Le courrier contient un coupon-réponse et une enveloppe préaffranchie ainsi qu'une demande de prise de contact avec la SAFER, personne en charge du projet. Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour retourner sa réponse.—

#### ***4.2 Traitement des réponses :***

- Réponses positives : voir article 4.4,
- Réponses négatives : relance téléphonique,
- Absence de réponse : courrier de relance contenant les mêmes éléments que le premier envoi,
- Adresses inconnues : demande au service de l'état civil de la mairie, les renseignements sommaires et urgents pour les parcelles dont l'identité des propriétaires au cadastre ne serait pas vérifiée, puis envoi du courrier pour les propriétaires retrouvés

**4.3 Négociations :**

- Confirmation des accords au prix proposé (courrier, contact téléphonique ou déplacement terrain)
- Négociation des accords à un prix différent après accord de la commune de Bras-Panon (courrier, contact téléphonique ou déplacement terrain)
- Recherche de solutions alternatives en cas de refus (échanges, compensations, réévaluation des prix)

**4.4 Recueil des promesses de vente :**

- Rédaction des promesses de vente unilatérales au profit de la commune de Bras-Panon (ou de la SAFER dans le cas d'une mise en réserve), recueil des signatures des parties. La Commune de Bras Panon pourra demander à la SAFER dans le cadre de l'article suivant une mise en réserve. Dans ce cas, la SAFER portera le foncier le temps de la finalisation du projet.

2. Pour les courriers « NPAI », dont les propriétaires n'ont pas pu être retrouvés, la SAFER pourra contacter, de façon coordonnée avec la commune de Bras-Panon, les communes de situation des biens et les accompagner pour mettre en place une procédure « Biens vacants et sans maître ».

3. De réaliser une cartographie (Recensement des propriétaires / état parcellaire) et un tableau de bord (accords, refus, sans réponse, NPAI).

La SAFER sera tenue durant toute la période des négociations de rendre compte à la commune de Bras-Panon dans le cadre de réunions de suivi de la mission ou de compte-rendu détaillés transmis par courriel.

Les conditions financières relatives à la réalisation de cette mission par la SAFER sont définies à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 5. MISE EN RÉSERVE**

En fonction de l'avancée des projets ou du mode opératoire retenu, la commune de Bras-Panon pourra demander à la SAFER de porter le foncier maîtrisé situé dans les périmètres des projets.

La mise en réserve de ces propriétés peut permettre :

- d'envisager des mouvements de stocks et d'éventuels échanges entre propriétaires et/ou agriculteurs,
- de réduire les coûts d'acquisition (frais d'actes...) et de se voir rétrocéder des lots fonciers plus

structurés.

#### **5.1 Information à la commune de Bras-Panon**

La SAFER s'engage à tenir la commune de Bras-Panon informée de toute opportunité de vente au plus tard au moment de l'appel de candidature par le biais du portail mis à sa disposition et présenté à l'article 3.

Cette information pourra être complétée par une fiche de mise en réserve, accompagnée d'un plan de localisation de la propriété.

#### **5.2 Demande de mise en réserve**

La mise en réserve d'un immeuble sera décidée par la commune de Bras-Panon, après avoir obtenu l'avis des Domaines, du Pôle d'Evaluation Domaniale, au regard des éléments d'appréciation fournis par la SAFER et repris dans la fiche parcellaire, et après obtention par cette dernière d'un accord sur le prix d'acquisition avec le ou les propriétaire(s) concerné(s).

Cette demande de mise en réserve ne préjuge en rien de l'avis des Commissaires du Gouvernement quant à l'autorisation d'acquérir les biens par la SAFER et de leur orientation par les instances de décision de la SAFER.

Toute demande de mise en réserve des biens par la SAFER devra recevoir un avis favorable du Comité Technique Départemental de la SAFER et de ses commissaires du Gouvernement Agricole et des Finances publiques.

#### **5.3 Durée de la mise en réserve**

La durée totale de la mise en réserve ne peut excéder 5 ans. Cette durée peut être renouvelée à la demande de la commune de Bras-Panon dans les conditions des articles L142-5 et R 142-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A l'expiration du délai de stockage, si aucune demande d'attribution n'est formulée par la commune de Bras-Panon, la SAFER sera alors libre d'engager la rétrocession des biens au profit de tout autre acquéreur, selon les procédures qui lui sont siennes.

#### **5.4 Calcul du prix de mise en réserve des biens par la SAFER à la commune de Bras-Panon**

Le prix de mise en réserve, défini par le Conseil d'administration de la SAFER, comporte les éléments suivants :

- A. Prix principal d'acquisition des biens par la SAFER, figurant dans l'acte d'acquisition.
- B. Frais d'acquisition, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de emploi, des frais d'avocats, d'experts, de géomètre, et d'intermédiaires. Leur justification devra être produite par la SAFER, ou à défaut pour les frais notariés, il sera fait application du barème Langloÿs.
- C. Frais d'intervention de la SAFER : ces frais correspondent à **11 %** du prix principal d'acquisition pour les acquisitions opérées par la SAFER à l'amiable et à **13 %** pour les acquisitions réalisées

## Convention de partenariat Commune de Bras Panon / SAFER

en préemption.

- D. Frais de stockage le cas échéant, à hauteur de 3 % du prix principal d'acquisition augmenté des frais d'acquisition (A+B) par an.
- E. Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur, appliquée sur la somme des éléments ci-dessus énoncés soumis à TVA.

La valeur de mise en réserve correspond à la somme des éléments A, B, C, D et E.

La rétrocession du bien pourra intervenir avant la fin du terme prévu, à la condition que la demande en soit faite par la Commune de Bras-Panon à la SAFER par courrier recommandé avec accusé de réception. Les frais de stockage (D) seront, le cas échéant, alors calculés proportionnellement au temps passé entre la date d'acquisition du bien par la SAFER et la date de rétrocession des biens, et à raison de 0,25 % par mois. Tout mois commencé sera dû.

### **5.5 Préfinancement**

Dans le cas où la commune de Bras-Panon avance à la SAFER le montant du prix de mise en réserve avant la date de signature de l'acquisition des biens, les frais de stockage (D) pour la période restant à couvrir jusqu'à la date de rétrocession des biens ou avant l'expiration de la présente convention seront inexistantes.

La SAFER adresse par courrier simple à la commune de Bras-Panon une demande de préfinancement relative à l'opération envisagée dans les 45 jours à compter de la date de réception par la commune de Bras-Panon.

### **5.6 Gestion temporaire des biens mis en réserve**

La SAFER, sur demande de la commune de Bras-Panon, autorisera en tant que propriétaire, la commune de Bras-Panon ou ses prestataires à réaliser les études et travaux d'aménagement nécessaires au projet sur certains lots ou parties de propriétés foncières bien structurées.

Les impôts et charges relatifs aux biens mis en réserve restent à la charge de la SAFER.

### **5.7 Garantie de bonne fin**

Le prix de mise en réserve est égal à la somme des éléments A + B + C (+ D + E).

Dans le cas d'une opération préfinancée, la SAFER procédera à la rétrocession définitive des biens au profit de toute personne à laquelle la commune de Bras-Panon se substituerait et lui remboursera le jour de la vente le montant préfinancé à hauteur de la valeur de mise en réserve.

Si le prix de revente par la SAFER est inférieur au prix de mise en réserve, la SAFER percevrait de la commune de Bras-Panon (dans le cas d'une opération non préfinancée) ou conserverait (dans le cas d'une opération préfinancée), à titre d'indemnité compensatoire, une somme correspondant à la différence entre le prix de mise en réserve et le prix de revente des biens. Le prix de revente par la

## Convention de partenariat Commune de Bras Panon / SAFER

SAFER ne pourra pas être supérieur au prix de mise en réserve.

Dans le cas d'une opération non préfinancée, la SAFER procédera à la rétrocession définitive des biens au profit de la commune de Bras-Panon ou de toute personne qu'il se substituerait et lui facturera les frais de stockage et le complément de prix conformément à la garantie de bonne fin.

### **ARTICLE 6. GESTION LOCATIVE TEMPORAIRE DU PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL**

En vue de permettre l'exploitation temporaire de terrains acquis par la commune de Bras-Panon, la SAFER lui proposera de mettre à disposition les outils dont elle dispose.

La SAFER peut signer, dans le respect des conditions définies à l'article L 142-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, avec la commune de Bras-Panon des Conventions de Mise à Disposition (CMD), dérogoires au statut du fermage, en vue d'assurer l'exploitation temporaire des propriétés agricoles. Ces conventions feront l'objet d'un contrat spécifique.

La CMD peut porter sur une ou plusieurs parcelles situées au sein d'un même périmètre d'intervention de la Commune de Bras-Panon. Elle définit notamment l'assiette des terrains concernés, les conditions locatives (durée, montant et conditions de versement du loyer, conditions d'exploitation).

### **ARTICLE 7. APPEL A PROJET AGRICOLE (INTERMEDIATION LOCATIVE)**

En vue de permettre l'exploitation agricole des biens réaménagés, la Commune de Bras-Panon pourra mandater la SAFER pour réaliser un ou plusieurs appels à projet agricole en vue d'identifier un ou des agriculteurs pour exploiter les biens maîtrisés par la Commune de Bras-Panon.

Un cahier des charges spécifique sera produit par la commune de Bras-Panon et annexé à l'appel à projet.

La SAFER sera ainsi chargée de réaliser une publicité légale en mairie des biens concernés, dans les journaux agricoles locaux et sur son site internet. Elle réalisera une intermédiation locative, instruira toutes les candidatures et présentera les différents projets à son comité technique départemental pour qu'il puisse donner un avis à la Commune de Bras-Panon.

La SAFER sera par la suite chargée de faire signer aux deux parties le document contractuel correspondant (bail rural, convention d'occupation, commodat...).

## ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération de la SAFER est fixée de la manière suivante :

PRESTATIONS D'EXPERTISE	PRIX HT (€)
Articles 1 & 2.	100,00 € / parcelle
Article 3 : veille foncière/ Vigifoncier  Suivi de la mission  7. Dossiers CDPENAF 8. Biens sans maîtres	Forfait de 1000,00 €/an    Sur devis Sur devis
Article 4 : Négociation foncière	450 € / parcelle en indivision simple (2) 700 € / parcelle indivision > 2 250 € si refus de signature
Article 5 : Mise en réserve	Variable suivant prix d'acquisition
Article 6 : Gestion locative	1 000,00 €
Article 7 : Appel à projet, intermédiation locative	1 000,00 €

La participation de la commune de Bras-Panon sera versée selon les règles de la comptabilité publique, selon les modalités suivantes :

- **Articles 1 & 2 :** versement sur la base des ordres de service émis par la collectivité, et sur facturation à la transmission du tableau de bord justifiant l'avancement de la mission, accompagnée des documents annexés ;
- **Article 3 et suivi de la mission :** versement annuel au 15 janvier de l'année N+1 ;
- **Article 4 :** Facturation à la promesse de vente signée et sur PV de refus de signature ;
- **Article 5 :** Versement à la rétrocession ;
- **Articles 6 & 7 :** Versement à la signature des CMD et des baux SAFER

## Convention de partenariat Commune de Bras Panon / SAFER

La commune de Bras Panon pourra se libérer des sommes dues au mandataire en les portant au crédit du compte bancaire identifié ci-dessous auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

		<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA REUNION		19/09/2016	
<b>COLLECTIVITES ET INSTITUTIONNELS</b>		00095	
Tel. 0262408118 Fax. 0262408569			
<b>Intitulé du Compte :SAFER REUNION</b>			
ROUTE DE MONGAILLARD			
97464 ST DENIS CEDEX			
<b>DOMICILIATION</b>			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19906	00974	40004112001	74
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>			
FR76	1990	6009 7440	0041 1200 174
<b>Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:</b>			
AGRIRERX			

À défaut de mandatement dans les 45 jours, les sommes dues porteront intérêt au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER (le délai de 45 jours est le délai dont dispose une collectivité, pour mandater la dépense à compter du jour où elle est devenue exigible, dans le cadre de la réglementation des marchés publics ; ce délai est couramment appliqué dans les autres cas).

## ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les dispositions régissant le mandat sont prévues aux articles 1984 à 2010 du Code Civil.

## ARTICLE 10 - EFFET DU CONTRAT, DURÉE

La présente convention est soumise à l'accord des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances de la SAFER Réunion. La SAFER s'oblige à effectuer les consultations requises ; dès l'obtention des accords, elle en avisera le mandant et la convention prendra effet à compter de la date de notification.

## Convention de partenariat Commune de Bras Panon / SAFER.

La convention est établie pour une durée de 5 ans et elle pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours.

Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément.

### ARTICLE 11 - LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention ou tout litige fera l'objet d'un examen entre les parties pour trouver des solutions amiables. A défaut, le tribunal compétent pourra être saisi (dans la plupart des cas, il s'agira du tribunal administratif).

Fait à Bras Panon, en trois exemplaires, le .....

Pour la Commune de Bras Panon,

Le Maire,



Monsieur Jeannick ATCHAPA

Pour la SAFER,

La Présidente Directrice Générale

Madame Virgine K/BIDI

*Affaire n°2020-050*

**DELIBERATION CONCERNANT LA SORTIE DE MOBILIER  
DE RESTAURANT SCOLAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL**

L'état de dégradation du mobilier de restaurant scolaire suivant fait parti du mobilier communal, il conviendrait de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal :

- 31 tables octogonales de taille T4 avec plateau aggloméré en mélamine de couleur verte et piètement métallique de couleur bleue.
- 248 chaises de taille T4 avec assise et dossier en matière bois et piètement métallique de couleur bleue.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **SE PRONONCER sur la sortie des biens du patrimoine communal ci-dessus.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

Affaire n°2020-051

**TRANSFERT DE COMPETENCE  
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il met en cohérence les orientations en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat, de transport et de prévention.

Le PLU permet à la Commune d'actualiser les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face et aussi tous les défis environnementaux.

Il définit les règles applicables en matière des sols, notamment :

- La volumétrie
- L'implantation des constructions
- Le stationnement, les transports

Il s'agit d'un document opérationnel et stratégique. Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la Commune (PLU).

L'article 136 de la loi n° 2014 – 366 du 24 Mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (loi ALUR), prévoit que si après la date du 27 Mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), « elle le deviendra de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté Consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (CMM), » soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La loi ALUR introduit néanmoins un droit d'opposition si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

La Commune a donc la possibilité de s'opposer au transfert, de sa compétence en matière de PLU, à la CIREST.

**En conséquence, à la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide de :**

- **se PRONONCER sur cette affaire et de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la CIREST**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

*Affaire n°2020-052*

**DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE**

Je vous informe que Monsieur RIVIERE Edouard est propriétaire de la parcelle AD 713 située chemin Bellevue à Bras-Panon.

Cette parcelle d'une contenance de 2 242 m<sup>2</sup> a été divisée en plusieurs lots dont 2 constructibles. L'accès à ces parcelles se fait par une impasse (nouvellement cadastrée AD 1061) qui dessert également la parcelle communale AD 275.

Afin de permettre de nouvelles numérotations dans le cadre de l'adressage, il est nécessaire de procéder à la dénomination de l'impasse.

Le propriétaire propose la dénomination ci-après :

- « Impasse les trois rivières »

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE favorablement à la dénomination proposée,**
- **M'AUTORISE à signer les actes y afférents.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

une de BRAS PANON

AD-275

AD-1061  
S = 244 m<sup>2</sup>

AD 1060  
S = 1 762 m<sup>2</sup>

S = 483 m<sup>2</sup>

S = 595 m<sup>2</sup>

AD-711

AD-712

M. ROYER Noël Jean Philippe

AD-632, 633

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-052-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Affaire n° 2020 - 053

**INSCRIPTION DES CREDITS AFFECTES A LA REMUNERATION  
DES COLLABORATEURS DE CABINET**

Je vous informe que l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Le décret n°87-1004 du 16/12/1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre, ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

S'agissant des communes le nombre maximal de collaborateurs est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant à compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à ces emplois.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération du 25/09/1990 créant un poste de collaborateur de cabinet au sein de la collectivité,

**A la majorité (9 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.**

**Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.**

**Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :**

- **D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité,**
- **D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.**

**En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.**

- **De M'AUTORISER à signer tous actes nécessaires à cet effet.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHARA**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-053-AI  
Date de transmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020



**Affaire n°2020-054**

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du 7/12/2016 du conseil municipal instituant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant que de nouveaux cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération susmentionnée, pour intégrer les nouveaux cadres d'emplois éligibles conformément à la réglementation en vigueur,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2016-3110 du 7/12/2016, de la façon suivante :

### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés, sans aucune condition d'ancienneté.

### CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES ET MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Le RIFSEEP se substitue aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois précédemment non éligibles. Il n'y a donc aucune incidence financière.

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>CATÉGORIE A</b>			
<b>Attachés territoriaux et secrétaires de mairie (date d'effet au 01/01/2016)</b>			
G1 Fonction de direction	36210 €	6390 €	42600 €
G2 Responsable de service	32130 €	5670 €	37800 €
G3 Cadre	25500 €	4500 €	30000 €
G4 Cadre intermédiaire	20400 €	3600 €	24000 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois (attachés et secrétaires de mairie) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
G1 Fonction de direction	22310 €	6390 €	28700 €
G2 Responsable de service	17205 €	5670 €	22875 €
G3 Cadre	14320 €	4500 €	18820 €
G4 Cadre intermédiaire	11160 €	3600 €	14760 €
<b>Ingénieurs en chef (date d'effet au 01/01/2019)</b>			
Groupe 1	57120 €	10080 €	67200 €
Groupe 2	49980 €	8820 €	58800 €
Groupe 3	46920 €	8280 €	55200 €
Groupe 4	42330 €	7470 €	49800 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	42840 €	10080 €	52920 €
Groupe 2	37490 €	8820 €	46310 €
Groupe 3	35190 €	8280 €	43470 €
Groupe 4	31750 €	7470 €	39220 €
<b>Ingénieurs (date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	36210 €	6390 €	42600 €
Groupe 2	32130 €	5670 €	37800 €
Groupe 3	25500 €	4500 €	30000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			

Accusé de réception en préfecture  
974 219740024-20200923-2020-054-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe 1	22310 €	6390 €	28700 €
Groupe 2	17205 €	5370 €	22875 €
Groupe 3	14320 €	4500 €	18820 €
<b>Puéricultrices (date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	19480 €	3440 €	22920 €
Groupe 2	15300 €	2700 €	18000 €
<b>Infirmiers en soins généraux (date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	19480 €	3440 €	22920 €
Groupe 2	15300 €	2700 €	18000 €
<b>Conservateurs du patrimoine (date d'effet au 01/01/2017)</b>			
Groupe 1	46920 €	8280 €	55200 €
Groupe 2	40290 €	7110 €	47400 €
Groupe 3	34450 €	6080 €	40530 €
Groupe 4	31450 €	5550 €	37000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	25810 €	8280 €	34090 €
Groupe 2	22160 €	7110 €	29270 €
Groupe 3	18950 €	6080 €	25030 €
Groupe 4	17298 €	5550 €	22848 €
<b>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (date d'effet au 01/01/2016)</b>			
Groupe 1	36210 €	6390 €	42600 €
Groupe 2	32130 €	5670 €	37800 €
Groupe 3	25500 €	4500 €	30000 €
Groupe 4	20400 €	3600 €	24000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	22310 €	6390 €	28700 €
Groupe 2	17205 €	5670 €	22875 €
Groupe 3	14320 €	4500 €	18820 €
Groupe 4	11160 €	3600 €	14760 €
<b>Conservateurs de bibliothèques (date d'effet au 01/09/2017)</b>			
Groupe 1	34000 €	6000 €	40000 €
Groupe 2	31450 €	5550 €	37000 €
Groupe 3	29750 €	5250 €	35000 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine (date d'effet au 01/09/2017)</b>			
Groupe 1	29750 €	5250 €	35000 €
Groupe 2	27200 €	4800 €	32000 €
<b>Conseillers socio-éducatifs (date d'effet au 01/01/2020)</b>			
Groupe 1	25500 €	4500 €	30000 €
Groupe 2	20400 €	3600 €	24000 €
<b>Educateurs de jeunes enfants (date d'effet au 01/05/2020)</b>			
Groupe 1	14000 €	1680 €	15680 €
Groupe 2	13500 €	1620 €	15120 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-2020-054-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe 3	13000 €	1560 €	14560 €
<b>Conseillers des APS(date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	25500 €	4500 €	30000 €
Groupe 2	20400 €	3600 €	24000 €
<b>CATÉGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs, Animateurs et Éducateurs des APS(date d'effet au 01/01/2016)</b>			
Groupe 1	17480 €	2380 €	19860 €
Groupe 2	16015 €	2185 €	18200 €
Groupe 3	14650 €	1995 €	16645 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois (rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	8030 €	2380 €	10410 €
Groupe 2	7220 €	2185 €	9405 €
Groupe 3	6670 €	1995 €	7865 €
<b>Assistants socio-éducatifs(date d'effet au 01/01/2020)</b>			
Groupe 1	19480 €	3440 €	22920 €
Groupe 2	15300 €	2700 €	18000 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques(date d'effet au 01/09/2017)</b>			
Groupe 1	16720 €	2280 €	19000 €
Groupe 2	14960 €	2040 €	17000 €
<b>Techniciens(date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	17480 €	2380 €	19860 €
Groupe 2	16015 €	2185 €	18200 €
Groupe 3	14650 €	1995 €	16645 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois des techniciens bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	8030 €	2380 €	10410 €
Groupe 2	7220 €	2185 €	9405 €
Groupe 3	6670 €	1995 €	7865 €
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux(date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	9000 €	1230 €	10230 €
Groupe 2	8010 €	1090 €	9100 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	5150 €	1230 €	6380 €
Groupe 2	4860 €	1090 €	5950 €
<b>CATÉGORIE C</b>			
<b>Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoint techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine (date d'effet au 01/01/2016)</b>			
G1 Chef d'équipe/Gestionnaire	11340 €	1260 €	12600 €
G2 Agent d'exécution	10800€	1200 €	12000 €
<b>Pour les agents de ces cadres d'emplois (Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoint techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			

Accusé de réception en préfecture  
074 219740024-20200923-2020-054-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
G1 Chef d'équipe/Gestionnaire	7090 €	1260 €	8350 €
G2 Agent d'exécution	6750 €	1200 €	7950 €
<b>Adjoints techniques des établissements d'enseignement (date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	11340 €	1260 €	12600 €
Groupe 2	10800€	1200 €	12000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	7090 €	1260 €	8350 €
Groupe 2	6750 €	1200 €	7950 €
<b>Auxiliaires de puériculture (date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	11340 €	1260 €	12600 €
Groupe 2	10800€	1200 €	12000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	7090 €	1260 €	8350 €
Groupe 2	6750 €	1200 €	7950 €
<b>Auxiliaires de soins (date d'effet au 01/03/2020)</b>			
Groupe 1	11340 €	1260 €	12600 €
Groupe 2	10800€	1200 €	12000 €
<b>Pour les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>			
Groupe 1	7090 €	1260 €	8350 €
Groupe 2	6750 €	1200 €	7950 €

Les autres éléments de la délibération du 07/12/2016 restent inchangés.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- **De MODIFIER le régime indemnitaire intégrant de nouveaux cadres d'emplois,**
- **D'INSCRIRE chaque année des crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-054-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

**Affaire n°2020-055**

**BOURSE AU MERITE**

Je propose au Conseil Municipal de mettre en place une bourse au mérite destinée aux jeunes qui pendant leurs études se distinguent par leurs efforts personnels. La bourse au mérite a pour objectif de récompenser le travail et d'encourager l'émulation. Cette aide intervient pour les droits de scolarité supérieurs à 1000 € et elle est cumulable aux autres aides. Une Commission est instituée, sa composition est identique à la Commission Ecole- Restauration.

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution :

L'étudiant devra être admissible à un parcours dit « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac +4, bac +5) : Diplôme des écoles de commerce, d'ingénieur, des instituts d'études politiques, de médecine, d'ingénieur, master 2.

La Commission sera en outre souveraine pour statuer sur le caractère d'excellence du parcours présenté par le demandeur.

L'étudiant devra soumettre la pertinence de son projet d'étude, par la présentation d'un dossier de candidature.

L'étudiant devra faire face à des frais d'inscription supérieurs à 1 000 €.  
Les études ne devront pas se dérouler au sein de l'Académie de La Réunion.  
Les étudiants redoublant une année seront également éligibles.

Critère d'éligibilité :

Parents ou ayant droits domiciliés sur la commune

Montant de la bourse :

Les ressources retenues sont celles du foyer parental du candidat :

- ☞ Quotient familial inférieur à 530,00 € :  
☞ Le montant proposé est de 1 000,00 €
- ☞ Quotient familial compris entre 530 € et 1 000 € :  
☞ Le montant proposé est de 700,00 €
- ☞ Quotient familial supérieur à 1 000,00 € :  
☞ Le montant proposé est de 500,00 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les montants et critères d'attribution de la bourse au mérite destinée aux étudiants.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-055-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Affaire n°2020-056

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

Je propose au Conseil Municipal d'accorder une aide aux étudiants au titre de l'année universitaire 2020/2021.

Les critères à retenir sont les suivants :

- Le candidat doit habiter Bras-Panon ou avoir ses répondants (père, mère ou tuteur légal)
- Être étudiant
- Ne pas être en situation d'échec (redoublement ou changement d'orientation)
- Les ressources retenues sont celles du foyer parental du candidat :
  - ☞ Quotient familial inférieur à 530,00 € :  
☞ Le montant proposé est de 500,00 €
  - ☞ Quotient familial compris entre 530 € et 600 € :  
☞ Le montant proposé est de 300,00 €
  - ☞ Quotient familial supérieur à 600,00 € :  
☞ Le montant proposé est de 150,00 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les montants et critères d'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

# DEMANDE DE BOURSE 2020-2021

24/09/2020

dossiers à 500 €

47

Attribution de l'aide

dossiers à 300 €

6

dossiers à 150€

30

Numéro de dossier	Noms & Prénoms	Date de Naissance	Adresse	Eudes envisagées	QF	Date d'arrivée	somme allouée
1	ROUGET Judicaël	02/08/1999	6 Bis Rue des Jamaïacs	Master 1	269,00	28/07/2020	500
2	SINGAMA Madeline	30/08/1997	7 Lot les Baies Roses 1	DFASM1 (4ème année médecine)	947,22	29/07/2020	150
3	SINGAMA Cyprien	20/09/2002	7 Lot les Baies Roses 1	Prépa CPGE	947,22	29/07/2020	150
4	RATSIMBAHARISON Eric	30/07/1967	App.21 Rés.le Voilier 19 Rue des C.d'Or	3ème année Doctorat en Droit Privé	241,00	27/07/2020	500
5	GRONDIN Tessa	20/02/2002	24 Rue des Topazes	Licence 1 Espagnol	1 057,02	06/08/2020	150
6	TURPIN-LATCHIMY Ghanapati	10/08/2002	11 Allée des Roses de Porcelaine	BTS SIN (Informatique/Numérique)	251,76	11/08/2020	500
7	TURPIN-LATCHIMY Kaivalya	03/12/1997	11 Allée des Roses de Porcelaine	IFSI	251,76	11/08/2020	500
8	JANAC Noréline	1er/02/2001	Apt 66 Bât I Rés Fleur de Vanille	Licence 2 Lettres Modernes	330,00	11/08/2020	500
9	JANAC Lorenza	03/05/1994	Apt 66 Bât I Rés Fleur de Vanille	Master 2 Sciences du langage	330,00	12/08/2020	500
10	DERIVIERE Anthony	19/02/1999	10 Rue Alphonse Annibal	Master 1 Droit du Patrimoine	159,50	12/08/2020	500
11	VIRAYE Athénaïs Anne Mia	25/03/2002	47 Chemin Bellevue	IFSI	398,00	12/08/2020	500
12	GRONDIN Florian	03/05/1995	10 Rue Soleilla	Master 1 MEEF	1 841,58	12/08/2020	150
13	DORMEUIL Yaël	11/06/2002	20 Chemin Bellevue	BTS Tourisme	1 239,56	13/08/2020	150
14	PERNY Kelly Michèle	03/04/2002	28 Chemin Maillard	Licence 1 MIA SHS	500,77	13/08/2020	500
15	RAMALINGOMPOULLE Brandon	03/06/1998	46 Bis Chemin Bras-Panon	Licence Professionnel mécanique/robotique	1 079,37	13/08/2020	150
16	AVENDANO Victor	22/04/2002	5 Rue Rivière de Chazalon	Sciences PO	2 244,86	13/08/2020	150
17	LEBEAU David	09/08/2000	58 Rue Lamartine	Ecole Ingénieur	393,47	14/08/2020	500
18	LEBEAU Amélie	11/08/2001	58 Rue Lamartine	Licence 2 Physique-Chimie	393,47	14/08/2020	500
19	NATIVEL Sloane	26/07/2001	28 Rue des Opales Rés.Aude	2ème année Prépa	334,14	14/08/2020	500
20	CHERIMONT Maëva	27/11/2002	3 Rue des Tulpiers	BTSA-ACSE	1 116,80	17/08/2020	150
21	CHABOT Ambre	31/03/2002	Appt 38 Bât G- 7 Allée Fleur de Canne	Licence Sciences Sociales	164,05	17/08/2020	500
22	WETLEY Emeline	23/06/2000	22 Bis Rue Lamartine	Licence 3 Lettres et Sciences Humaines	124,91	17/08/2020	500
23	BOYER Jérémie	16/01/2001	Appt 40 Bât E Rés.Fleurs de Café	BTS E.E.C.	725,00	17/08/2020	150
24	CHELMY Noah	17/10/2002	123 Route Nationale 2	Licence 1 Langue et Litteratures Japonaise	667,72	18/08/2020	150
25	CHELMY Matéo	10/01/2001	11 Rue du 20 Décembre	Ecole Ingénieur	1 441,50	18/08/2020	150

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-056-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

26	MOUCASSAGUENE Agenelle	14 Rue Vertaine	16/01/1999	483,30	18/08/2020	Master 1 Responsable de Production et de Projet	500
27	SANDENON SETEYEN Anais	3 Rue Rouget	28/10/2000	530,91	19/08/2020	IFSI	300
28	LABARDE Clémentine	28 Rue des Ramiers	10/07/1998	556,00	19/08/2020	Master 2 Lettres	300
29	NAZE Melvin Alain	12 Rue Roger Vidot	12/01/2000	1 315,63	19/08/2020	Ecole Ingénieur	150
30	GRONDIN Anais	Appart.66 Rés.Coeur de Ville	14/09/1999	466,25	19/08/2020	Master 1 Management d'événement	500
31	FETISOI Elodie	76 Rue des Becs Roses	17/09/1986	799,66	20/08/2020	Ecole Infirmière	150
32	HOAREAU Marion	Apt 4 SDR ST Jean Rue E.Dayot	26/11/2002	422,00	20/08/2020	Licence 1 Droit	500
33	BILLAUD Laurine	17 Ter Chemin Bellevue	23/07/2002	556,43	20/08/2020	Licence 1 Gestion	300
34	ALAMELE Claudia	21 Rue Rouget	12/02/2000	101,00	20/08/2020	Licence 2 Droit	500
35	ALAMELE Anais	21 Rue Rouget	15/05/1997	142,00	20/08/2020	Master 2 MEEF	500
36	PARVEDY Samuel	3 Impasse Parvedy	31/01/2001	265,00	21/08/2020	Licence 1 Histoire	500
37	ZELMAR Laurianne	Apt 9 Rés.Antaé Rue des Limites	18/11/2001	482,70	21/08/2020	Licence 2 Espagnol	500
38	BOYER Auréliane	Apt2 Bt A Rés.Parle de Jasmin	15/07/1997	470,58	21/08/2020	Licence 3 Droit	500
39	ROULIS Lorenza	Apt 26 Rés Perle de Jasmin	11/09/1999	379,69	21/08/2020	2ème année DUT	500
40	LEBON Elodie	9 Impasse des Poivriers	21/10/2002	971,47	24/08/2020	BTS FED	150
41	AMOUNY Marion	12 Rte Départementale 48	13/08/1998	70,00	24/08/2020	Master 2 MEEF	500
42	METHO Andy	Apt 27 Bât C Résidence Fleur de Café	23/12/1998	456,00	24/08/2020	Master 1 Informatique	500
43	TECHER Emma	16 Avenue du Vanillier	24/08/2020	1 844,83	24/08/2020	Licence 1 Anglais	150
44	MOUNIEN Marie Isabelle	21 Rue Ma Pensée	05/01/1996	129,26	24/08/2020	Master 2 MEEF Anglais	500
45	PEDRE William	69 Rue Lamartine	30/09/1999	1 715,27	24/08/2020	Master 1 Comptabilité	150
46	FAHIN Sarah	9 Rue Cardinal	24/01/2002	432,00	25/08/2020	Licence 1 Anglais	500
47	RAMSAMY Vaili	6 Bis Rue des Pailles en Queue	27/09/2002	368,47	25/08/2020	Licence 1 Sciences	500
48	NATCHAR Jade	79 Rue Poivre	13/06/2000	398,00	25/08/2020	Licence 3 Anglais	500
49	HADJIBEN Cynthia	18 Rue des Jacques	26/11/2002	658,45	25/08/2020	Licence 1 Psychologie	150
50	RATENON Mérédith	79 Rue Poivre	03/08/2002	550,11	26/08/2020	Licence 1 Espagnol	300
51	TIBURCE Jean Christopher	Apt 7 Bât 10 SDR St Jean	02/01/2001	553,94	26/08/2020	2ème Année BTS EEC	300
52	MOUNIGAN Noémie	25 Rue des Figuiers	17/06/2002	712,13	26/08/2020	Licence 1 Langues	150
53	GOBARDEN Radjiv	12 Rue Victor Hugo	29/03/1995	179,86	26/08/2020	Master 2 MEEF Mathématiques	500
54	FONTAINE Laurine	6 Rue Guillaume	09/09/2002	709,75	27/08/2020	BTS Banque	150
55	ROUGET Marie Laetitia	2 Rue Bourbon	02/03/2001	1 158,80	27/08/2020	Licence 2 Sciences Sociales	150
56	JANAC Kestline	78 Rue Ma Pensée	13/06/2000	429,44	27/08/2020	Licence 3 Géométrie	500
57	LASOONE Luidji Raphaël	Apt 16 Bât B 11 Avenue du Verger	04/05/2002	437,00	27/08/2020	1ère année BTS Gestion PME	500
58	GUICHARD Madisson	20 Rue des Opales Rés.Audé	02/04/2000	122,83	28/08/2020	Licence 1 Profes.PR Cross Médias	500
59	ROUGET-IMARA Ulrick	62 Chemin Bras-Pétard	20/11/2000	509,02	28/08/2020	1ère année Ecole Ingénieur	500

51  
 52  
 53  
 54  
 55  
 56  
 57  
 58  
 59  
 60  
 61  
 62  
 63  
 64  
 65  
 66  
 67  
 68  
 69  
 70  
 71  
 72  
 73  
 74  
 75  
 76  
 77  
 78  
 79  
 80  
 81  
 82  
 83  
 84  
 85  
 86  
 87  
 88  
 89  
 90  
 91  
 92  
 93  
 94  
 95  
 96  
 97  
 98  
 99  
 100  
 101  
 102  
 103  
 104  
 105  
 106  
 107  
 108  
 109  
 110  
 111  
 112  
 113  
 114  
 115  
 116  
 117  
 118  
 119  
 120  
 121  
 122  
 123  
 124  
 125  
 126  
 127  
 128  
 129  
 130  
 131  
 132  
 133  
 134  
 135  
 136  
 137  
 138  
 139  
 140  
 141  
 142  
 143  
 144  
 145  
 146  
 147  
 148  
 149  
 150  
 151  
 152  
 153  
 154  
 155  
 156  
 157  
 158  
 159  
 160  
 161  
 162  
 163  
 164  
 165  
 166  
 167  
 168  
 169  
 170  
 171  
 172  
 173  
 174  
 175  
 176  
 177  
 178  
 179  
 180  
 181  
 182  
 183  
 184  
 185  
 186  
 187  
 188  
 189  
 190  
 191  
 192  
 193  
 194  
 195  
 196  
 197  
 198  
 199  
 200  
 201  
 202  
 203  
 204  
 205  
 206  
 207  
 208  
 209  
 210  
 211  
 212  
 213  
 214  
 215  
 216  
 217  
 218  
 219  
 220  
 221  
 222  
 223  
 224  
 225  
 226  
 227  
 228  
 229  
 230  
 231  
 232  
 233  
 234  
 235  
 236  
 237  
 238  
 239  
 240  
 241  
 242  
 243  
 244  
 245  
 246  
 247  
 248  
 249  
 250  
 251  
 252  
 253  
 254  
 255  
 256  
 257  
 258  
 259  
 260  
 261  
 262  
 263  
 264  
 265  
 266  
 267  
 268  
 269  
 270  
 271  
 272  
 273  
 274  
 275  
 276  
 277  
 278  
 279  
 280  
 281  
 282  
 283  
 284  
 285  
 286  
 287  
 288  
 289  
 290  
 291  
 292  
 293  
 294  
 295  
 296  
 297  
 298  
 299  
 300  
 301  
 302  
 303  
 304  
 305  
 306  
 307  
 308  
 309  
 310  
 311  
 312  
 313  
 314  
 315  
 316  
 317  
 318  
 319  
 320  
 321  
 322  
 323  
 324  
 325  
 326  
 327  
 328  
 329  
 330  
 331  
 332  
 333  
 334  
 335  
 336  
 337  
 338  
 339  
 340  
 341  
 342  
 343  
 344  
 345  
 346  
 347  
 348  
 349  
 350  
 351  
 352  
 353  
 354  
 355  
 356  
 357  
 358  
 359  
 360  
 361  
 362  
 363  
 364  
 365  
 366  
 367  
 368  
 369  
 370  
 371  
 372  
 373  
 374  
 375  
 376  
 377  
 378  
 379  
 380  
 381  
 382  
 383  
 384  
 385  
 386  
 387  
 388  
 389  
 390  
 391  
 392  
 393  
 394  
 395  
 396  
 397  
 398  
 399  
 400  
 401  
 402  
 403  
 404  
 405  
 406  
 407  
 408  
 409  
 410  
 411  
 412  
 413  
 414  
 415  
 416  
 417  
 418  
 419  
 420  
 421  
 422  
 423  
 424  
 425  
 426  
 427  
 428  
 429  
 430  
 431  
 432  
 433  
 434  
 435  
 436  
 437  
 438  
 439  
 440  
 441  
 442  
 443  
 444  
 445  
 446  
 447  
 448  
 449  
 450  
 451  
 452  
 453  
 454  
 455  
 456  
 457  
 458  
 459  
 460  
 461  
 462  
 463  
 464  
 465  
 466  
 467  
 468  
 469  
 470  
 471  
 472  
 473  
 474  
 475  
 476  
 477  
 478  
 479  
 480  
 481  
 482  
 483  
 484  
 485  
 486  
 487  
 488  
 489  
 490  
 491  
 492  
 493  
 494  
 495  
 496  
 497  
 498  
 499  
 500  
 501  
 502  
 503  
 504  
 505  
 506  
 507  
 508  
 509  
 510  
 511  
 512  
 513  
 514  
 515  
 516  
 517  
 518  
 519  
 520  
 521  
 522  
 523  
 524  
 525  
 526  
 527  
 528  
 529  
 530  
 531  
 532  
 533  
 534  
 535  
 536  
 537  
 538  
 539  
 540  
 541  
 542  
 543  
 544  
 545  
 546  
 547  
 548  
 549  
 550  
 551  
 552  
 553  
 554  
 555  
 556  
 557  
 558  
 559  
 560  
 561  
 562  
 563  
 564  
 565  
 566  
 567  
 568  
 569  
 570  
 571  
 572  
 573  
 574  
 575  
 576  
 577  
 578  
 579  
 580  
 581  
 582  
 583  
 584  
 585  
 586  
 587  
 588  
 589  
 590  
 591  
 592  
 593  
 594  
 595  
 596  
 597  
 598  
 599  
 600  
 601  
 602  
 603  
 604  
 605  
 606  
 607  
 608  
 609  
 610  
 611  
 612  
 613  
 614  
 615  
 616  
 617  
 618  
 619  
 620  
 621  
 622  
 623  
 624  
 625  
 626  
 627  
 628  
 629  
 630  
 631  
 632  
 633  
 634  
 635  
 636  
 637  
 638  
 639  
 640  
 641  
 642  
 643  
 644  
 645  
 646  
 647  
 648  
 649  
 650  
 651  
 652  
 653  
 654  
 655  
 656  
 657  
 658  
 659  
 660  
 661  
 662  
 663  
 664  
 665  
 666  
 667  
 668  
 669  
 670  
 671  
 672  
 673  
 674  
 675  
 676  
 677  
 678  
 679  
 680  
 681  
 682  
 683  
 684  
 685  
 686  
 687  
 688  
 689  
 690  
 691  
 692  
 693  
 694  
 695  
 696  
 697  
 698  
 699  
 700  
 701  
 702  
 703  
 704  
 705  
 706  
 707  
 708  
 709  
 710  
 711  
 712  
 713  
 714  
 715  
 716  
 717  
 718  
 719  
 720  
 721  
 722  
 723  
 724  
 725  
 726  
 727  
 728  
 729  
 730  
 731  
 732  
 733  
 734  
 735  
 736  
 737  
 738  
 739  
 740  
 741  
 742  
 743  
 744  
 745  
 746  
 747  
 748  
 749  
 750  
 751  
 752  
 753  
 754  
 755  
 756  
 757  
 758  
 759  
 760  
 761  
 762  
 763  
 764  
 765  
 766  
 767  
 768  
 769  
 770  
 771  
 772  
 773  
 774  
 775  
 776  
 777  
 778  
 779  
 780  
 781  
 782  
 783  
 784  
 785  
 786  
 787  
 788  
 789  
 790  
 791  
 792  
 793  
 794  
 795  
 796  
 797  
 798  
 799  
 800  
 801  
 802  
 803  
 804  
 805  
 806  
 807  
 808  
 809  
 810  
 811  
 812  
 813  
 814  
 815  
 816  
 817  
 818  
 819  
 820  
 821  
 822  
 823  
 824  
 825  
 826  
 827  
 828  
 829  
 830  
 831  
 832  
 833  
 834  
 835  
 836  
 837  
 838  
 839  
 840  
 841  
 842  
 843  
 844  
 845  
 846  
 847  
 848  
 849  
 850  
 851  
 852  
 853  
 854  
 855  
 856  
 857  
 858  
 859  
 860  
 861  
 862  
 863  
 864  
 865  
 866  
 867  
 868  
 869  
 870  
 871  
 872  
 873  
 874  
 875  
 876  
 877  
 878  
 879  
 880  
 881  
 882  
 883  
 884  
 885  
 886  
 887  
 888  
 889  
 890  
 891  
 892  
 893  
 894  
 895  
 896  
 897  
 898  
 899  
 900  
 901  
 902  
 903  
 904  
 905  
 906  
 907  
 908  
 909  
 910  
 911  
 912  
 913  
 914  
 915  
 916  
 917  
 918  
 919  
 920  
 921  
 922  
 923  
 924  
 925  
 926  
 927  
 928  
 929  
 930  
 931  
 932  
 933  
 934  
 935  
 936  
 937  
 938  
 939  
 940  
 941  
 942  
 943  
 944  
 945  
 946  
 947  
 948  
 949  
 950  
 951  
 952  
 953  
 954  
 955  
 956  
 957  
 958  
 959  
 960  
 961  
 962  
 963  
 964  
 965  
 966  
 967  
 968  
 969  
 970  
 971  
 972  
 973  
 974  
 975  
 976  
 977  
 978  
 979  
 980  
 981  
 982  
 983  
 984  
 985  
 986  
 987  
 988  
 989  
 990  
 991  
 992  
 993  
 994  
 995  
 996  
 997  
 998  
 999  
 1000

Agence de recrutement et de placement  
 0742209740024202009232020-06-AI  
 Date de télétransmission : 30/09/2020  
 Date de réception préfecture : 30/09/2020

62	60	CHAMAND Cyrielle	23/07/2002	50 Bis RN2 Immeuble Marigata	Licence 1 Humanité	251,80	19/08/2020	500
63	61	CHOW-SHI-YEE Christophe	29/04/1999	1 Rue du Cardinal	Licence 3 STAPS	615,00	31/08/2020	150
64	62	MIRANVILLE-ERAPA Natika	25/03/2000	12 Chemin Bras-Sec	Bachelor Diététique	751,91	31/08/2020	150
65	63	ALI HAROUNA Zaline	03/08/1998	27 Rue Giraud	Licence 1 Histoire	62,60	31/08/2020	500
66	64	HUBERT Karel	26/04/2002	9 Chemin Bras-Sec La Caroline	IFSI	824,53	31/08/2020	150
67	65	BARBE Eloïse	20/06/2002	Apt 40 Bât G Allée Fleurs de Canne	1ère année BTS DATR (Agricole)	291,60	31/08/2020	500
68	66	ADIA Maëva	13/03/2002	15 Rue Lacassade RDM	Licence 1 AES	1 132,80	31/08/2020	150
69	67	SAVRIMOUTOU Cécile	05/04/2002	2 Rue des Camphriers	Licence 1 Droit	1 419,19	31/08/2020	150
70	68	SAUTRON Gwendoline	11/11/2002	Apt 39 Bât D 11 Avenue du Verger	Licence 1 AES	492,70	31/08/2020	500
71	69	GRONDIN Marie Anney	06/02/2002	16 Rue des Lataniés	CPGE Economique et Commercial	245,00	31/08/2020	500
72	70	CAVILLOT Alexandre	17/06/1998	24 Rue de la Giroday	Licencé 3 AES	419,36	1er/09/2020	500
73	71	RINGOU Jonathan	25/08/2001	28 Chemin Caireau Morin	2ème année BTS EEC	179,58	02/09/2020	500
74	72	FURCY Aglaé	10/05/2001	Apt 1 Bât A Résidence le Vanillier	Licence 1 Sciences Sociales	376,78	02/09/2020	500
75	73	FURCY Audrey	10/05/2001	Apt 1 Bât A Résidence le Vanillier	Licence 1 Sciences Sociales	376,78	02/09/2020	500
76	74	IMACHE Coralie	06/04/2001	Apt 2 - 9 Rue des Mimosas	Licence 2 Espagnol	596,35	02/09/2020	300
77	75	BARREGE Maëva	21/10/1999	11 Bis Rue du Général de Gaulle	Formation Educ. Spécialisée	979,00	03/09/2020	150
78	76	MITON Alexandre	16/04/2001	Apt 56 Bât F Résidence Fleur d'Hibiscus	Formation Professionnelle CPE SIP	447,00	03/09/2020	500
79	77	CELEMANI Chloé	12/05/2002	Apt 14 Bât B Rés Fleur de Vanille	1ère année BTS Compt/Gestion	619,29	03/09/2020	150
80	78	HOARAU Reihana M-Annick	09/10/2002	40 Chemin des Abeilles	1ère année BTS Economie et Soc.	527,00	07/09/2020	500
81	79	SOUBAMA Océane	24/11/2002	14 Rue des Palmiers	Licence 1 Informy/Communication	879,44	07/09/2020	150
82	80	AH-THIANE Rémy	21/02/2000	34 Lotissement Brouc	2ème année PACES	963,93	07/09/2020	150
83	81	GADET Elisa	26/12/2001	59 Rue François Rolland	1ère année BTS Gestion PME	451,00	07/08/2020	500
84	82	SAVIGNY Marine Léna	09/09/2002	2 Rue des Moutardiers	Licence 1 Sciences Santé	1 260,16	08/09/2020	150
85	83	ADELIN-AHAMED Rachid	03/07/2002	Apt 7 - 4 Allée Jean Albany	Ecole Ingénieure	364,00	09/09/2020	500
86					TOTAL			29800

Accusé de réception préfecture  
94-19740024-20200923-2020-056-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020



**Affaire n°2020-057**

**FORMATION DES ELUS**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des collectivités territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux:

Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus. Pour mémoire ceux-ci comprennent notamment :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant de déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat)
- Les frais d'enseignement,

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de commune, des communautés d'agglomération.

Il est proposé que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- Le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 10.000 € inférieur à 20 % du montant des indemnités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De VALIDER les termes du présent rapport,
- D'ATTRIBUER une enveloppe d'un montant plafonné à 10 000 € à la formation des Elus Municipaux,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants et annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies et d'autoriser le maire à signer tous actes y afférents.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

**Affaire n° 2020-058**

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES  
DESIGNATION DES MEMBRES**

Je vous rappelle que par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle:

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'IDENTIFIER les membres titulaires et suppléants prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L 19 du code électoral, afin de transmettre cette liste à M. le Préfet de la Réunion pour lui permettre d'établir son arrêté.

Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2eme Liste	Conseillers municipaux 3eme Liste
TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES
Mme Marie-Andrée DAMOUR	Mme Marie-Line REOUTE	M. Jean-Michel DUFOUR
M. Antoine CAPELOTAR		
M. Damien LESTE		
SUPPLEANT	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Mario EDMOND	Mme Marie-France ROUGET	Mme Gaëlle RAMPIERE
Mme Florence BOYER		
Mme Clémentine IGOUFE		



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200923-2020-058-AI  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

*Affaire n°2020-059*

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS A LA SPL ERD**  
**Remplacement d'un représentant de la commune**

Je vous rappelle que la ville de Bras-Panon est actionnaire de la Société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 4 postes d'administrateurs sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération 2020-012 du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 vous avez désigné M. Jeannick ATCHAPA, M. Mario EDMOND, M. Charles-André MAILLOT et M. Ludovic ALAMELOU comme représentants de la commune au sein de la SPL ERD.

Il s'avère que la CIREST a également désigné M. ALAMELOU comme représentant de la CIREST au sein de la même structure.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la SPL ERD, le conseiller municipal précité ne pouvant représenter deux collectivités au sein du même conseil d'administration.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De **DESIGNER M. Antoine CAPELOTAR en tant que représentant de la commune de Bras-Panon au sein du Conseil d'Administration de la Société SPL Est Réunion Développement en remplacement de M. Ludovic ALAMELOU**
- De **CONSERVER l'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération 2020-012.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**